



Accessibilité numérique :

Etes-vous prêts ?

Connaissez-vous les enjeux juridiques ?

Les informations contenues dans le présent document ne constituent pas des conseils juridiques et ne peuvent s'y substituer.

En quoi consiste l'accessibilité numérique ?

Elle consiste à rendre les services de communication au public en ligne accessibles aux personnes handicapées, c'est-à-dire :

- **perceptibles** : par exemple, faciliter la perception visuelle et auditive du contenu par l'utilisateur ; proposer des équivalents textuels à tout contenu non textuel ; créer un contenu qui puisse être présenté de différentes manières sans perte d'information ni de structure (par exemple avec une mise en page simplifiée) ;
- **utilisables** : par exemple, fournir à l'utilisateur des éléments d'orientation pour naviguer, trouver le contenu ; rendre toutes les fonctionnalités accessibles au clavier ; laisser à l'utilisateur suffisamment de temps pour lire et utiliser le contenu ; ne pas concevoir de contenu susceptible de provoquer des crises d'épilepsie ;
- **compréhensibles** : par exemple, faire en sorte que les pages fonctionnent de manière prévisible ; aider l'utilisateur à corriger les erreurs de saisie.
- **robustes** : par exemple, optimiser la compatibilité avec les utilisations actuelles et futures, y compris avec les technologies d'assistance.

En France, les produits et services numériques ne sont pas toujours accessibles et excluent de fait **12 millions de personnes en situation de handicap**.

Cette inaccessibilité provient de parcours utilisateur trop complexes et d'un code non conforme aux bonnes pratiques de développement web.

Qui est concerné par l'obligation d'accessibilité ?

Les **services de communication au public en ligne** des organismes suivants :

1. Les personnes morales de **droit public** ;
2. Les personnes morales de **droit privé délégataires d'une mission de service public**, ainsi que celles créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial et dont :
 - Soit l'activité est financée majoritairement par une ou plusieurs personnes mentionnées aux 1° et 3° et au présent 2° ;
 - Soit la gestion est soumise à leur contrôle ;
 - Soit plus de la moitié des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance sont désignés par elles ;
3. Les personnes morales de droit privé constituées par une ou plusieurs des personnes mentionnées aux 1° et 2° pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial ;
4. **Les entreprises dont le chiffre d'affaires en France est supérieur de 250 millions d'euros**

Article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

La loi comprend **des exemptions** : pour en savoir si votre organisme est concerné, n'hésitez pas à consulter le site :

<https://accessibilite.numerique.gouv.fr/obligations/champ-application/>

Cadre juridique et calendrier

Loi du 11 février 2005
pour l'égalité des droits
et des chances, la
participation et la
citoyenneté des
personnes handicapées

Décret du 24 juillet 2019
relatif à l'accessibilité aux
personnes handicapées des
services de communication
au public en ligne

[Directive européenne 2019/882](#) relative aux
exigences en matière d'accessibilité applicables
aux produits et services

=> **exigences en matière d'accessibilité
applicables à certains produits et services**

*Transposition de la Directive : loi, ordonnance et
décret de 2023*

Entrée en vigueur de la Directive : 28 juin 2025

Secteur public



Entreprises privées CA
> 250 millions €

[Ordonnance du 6 septembre
2023](#) portant diverses
adaptations au droit de l'UE

*renforce les sanctions des
manquements aux obligations
d'accessibilité des **services de
communication au public en
ligne**, prévues dans la loi du
11 février 2005*

Rôle de l'ARCOM

Qu'est-ce que le RGAA ?

Le **Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA)** permet de contrôler l'accessibilité d'un site et de ses contenus suivant les **normes internationales de l'accessibilité numérique** connues sous l'appellation de WCAG (*Web Content Accessibility Guidelines*).

En France, le taux d'accessibilité d'un site est calculé en l'auditant au regard des critères du RGAA. Le RGAA définit une méthode technique et propose un cadre opérationnel de vérification de la conformité aux exigences d'accessibilité. Elle comporte **106 critères de contrôle RGAA**.

La version en vigueur du RGAA est la 4.1, elle a été publiée le 18 février 2021.

Afin d'évaluer la conformité du service de communication au public en ligne avec la norme de référence, l'organisme doit conduire un **audit d'accessibilité**. L'audit peut être effectué par l'organisme lui-même (auto-évaluation) ou par un tiers.

La phase finale de l'audit est la **déclaration d'accessibilité** qui rend compte de la conformité des services de communication au public en ligne avec les règles applicables.

Principales obligations légales

Déclaratives :

Afficher le niveau d'accessibilité dès la page d'accueil des services numériques
Publier une **déclaration d'accessibilité** sur chaque service numérique (valable 3 ans)
Publier un **schéma pluriannuel** de mise en accessibilité numérique et les plans d'actions sur 3 ans a

Mise en conformité :

Aux exigences en matière d'accessibilité
Pour les sites web : **RGAA** (Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité)
Pour les applications mobiles : **RAAM** (Référentiel d'accessibilité des applications mobiles)



Accessibilité et inclusion : un engagement pour tous

L'inclusion commence par l'accessibilité et constitue l'une des conditions-clés pour un environnement numérique plus juste et équitable.

L'Arcom est chargée de veiller au respect des obligations et de proposer les **sanctions**, en cas de non-conformité. Celles-ci peuvent atteindre 25 000 euros, modulables en fonction de la nature, de la gravité et de la durée du manquement.

La Dinum a lancé, pour les services publics numériques, le projet DesignGouv.

Les bonnes pratiques pour **tous les organismes** :

- Accessibilité by design : Intégrer l'accessibilité dès le départ pour des produits et services conformes aux normes françaises et européennes.
- Lecteurs d'écran : Indispensables pour les utilisateurs malvoyants.
- Sous-titres automatiques : Encore trop imprécis, la vigilance est requise.
- Politique RSE : L'accessibilité est un pilier essentiel de la responsabilité sociétale des entreprises.
- « Découvrabilité » : Assurer une visibilité numérique pour le plus grand nombre (c'est-à-dire une disponibilité des contenus et leur capacité à être repérés en ligne parmi un vaste ensemble d'autres contenus).

Notre expertise à votre service

Une newsletter gratuite



VOUS AVEZ PEUT-ÊTRE MANQUÉ...

Dirigeants et équipes : se former à la cybersécurité, une obligation réglementaire

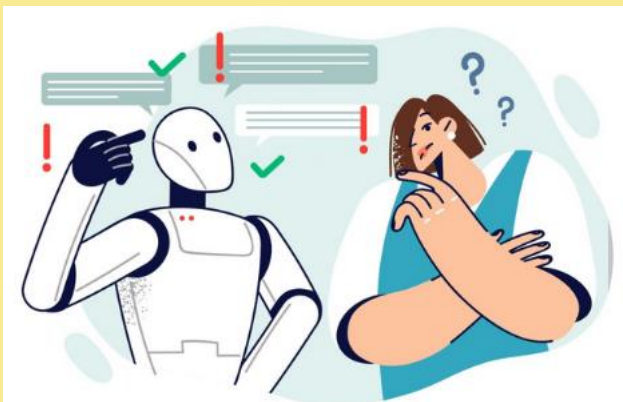
Dans la Directive NIS 2, visant à garantir un niveau élevé de cybersécurité et dans le Règlement DORA, visant à renforcer la résilience numérique des entités financières, le législateur européen a inclus des obligations relatives à la formation et à la sensibilisation en matière de cybersécurité.

Quelles sont ces obligations, concernant les Dirigeants, les équipes et les prestataires ?



EN SAVOIR PLUS EN SAVOIR PLUS

L'actualité décryptée pour vous



L'intelligence artificielle dans les contrats : enjeux et bonnes pratiques

8 Avr, 2024 | Conformité, Contrats, Données personnelles

L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) par les entreprises s'est considérablement accrue ces dernières années et continue de se généraliser, à tous secteurs et tous types d'activités. Les entreprises intègrent de plus en plus ces technologies...

[lire plus](#)



Norme ISO 27001, à la lumière des évolutions en matière de cybersécurité : quels enjeux juridiques ?

8 Avr, 2024 | Conformité, Contrats, Cybersécurité / Cybercriminalité

La norme ISO/CEI 27001, élaborée conjointement par l'ISO (Organisation internationale de normalisation) et la CEI (Commission électrotechnique internationale), constitue une référence internationale en matière de sécurité des systèmes d'information...

[lire plus](#)



Mathias | Avocats

Les informations contenues dans le présent document ne constituent pas des conseils juridiques et ne peuvent s'y substituer.



[Catalogue des formations](#)



19 rue Vernier 75017 PARIS
+33 (0)1 43 80 02 01
contact@avocats-mathias.com



@MathiasAvocats



<https://www.avocats-mathias.com/>